

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN SAS

SARL FSC CONSEIL
au capital de 1 995 000 €
7 ALLEE DU GRAND DUC
38240 MEYLAN
444 107 718 RCS GRENOBLE

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 24 mai 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels clos au 31 décembre 2023, qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire en date du 14 juin dernier, ont été établis par l'expert-comptable de la société mais n'ont fait l'objet d'aucun audit ni examen limité ;
- ces comptes font apparaître comme éléments financiers clés un chiffre d'affaires réalisé de 571 K€, des produits financiers pour 815 K€ pour un résultat net d'impôt sociétés de + 610 K€, ainsi qu'une situation nette au 31 décembre 2023 d'un montant de 13 311 K€ dont 1 995 K€ de capital social pour un total de bilan de 13 970 K€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Ismier, le 19 juin 2024


H.A.R.T
Représenté par **Renaud THIEULOY**
Commissaire à la transformation